



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

TESTS COVID-19

Nouvelle modalité de prise en charge

INDICATIONS DE PRISE EN CHARGE	JUSTIFICATIF PRÉSENTÉ PAR LE PATIENT	PIÈCES À TRANSMETTRE LORS DE LA FACTURATION
PERSONNES PRISES EN CHARGE QUEL QUE SOIT LE MOTIF DU TEST		
Personnes assurées mineures	Toutes pièces administratives justifiant de l'âge du patient (carte d'identité, passeport, carte Vitale...)	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
Personne vaccinée justifiant d'un parcours vaccinal complet (hors rappel)	Certificat de vaccination justifiant d'un parcours vaccinal complet (hors rappel) ⊙ certificat présenté sous format papier ou numérique (<i>en pdf ou via l'application TousAntiCovid</i>), qui peut être vérifié en utilisant l'application TAC Verif+ (afin de vérifier l'authenticité du document)	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
Personne avec une contre-indication à la vaccination	Certificat de contre-indication délivré par l'Assurance Maladie	Certificat de contre-indication
Personne disposant d'un certificat de rétablissement	Justificatif d'un test positif à la Covid-19 de moins de 6 mois ⊙ justificatif présenté sous format papier ou numérique (<i>en pdf ou via l'application TousAntiCovid</i>), qui peut être vérifié en utilisant l'application TAC Verif+ (afin de vérifier l'authenticité du document)	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative

INDICATIONS DE PRISE EN CHARGE		JUSTIFICATIF PRÉSENTÉ PAR LE PATIENT	PIÈCES À TRANSMETTRE LORS DE LA FACTURATION
PERSONNES PRISES EN CHARGE EN RAISON DU MOTIF DU TEST			
Personne disposant d'une prescription médicale	Pour la personne symptomatique	Prescription médicale – Valable pour un unique test dans un délai de deux jours à compter de la date d'établissement de la prescription	Prescription médicale
	Pour la personne devant se faire tester avant de recevoir des soins en établissement de santé	Prescription médicale – Valable pour un unique test dans un délai précisé sur la prescription par le prescripteur	Prescription médicale
Personne contact à risque	Identifiée et notifiée par l'Assurance Maladie	Présentation du SMS ou du mail de l'Assurance Maladie + Possibilité pour certains professionnels de santé de vérifier l'inscription dans Contact Covid Valable pour 2 tests : un à réaliser le plus rapidement possible suivant le message de l'Assurance Maladie et un à réaliser 7 jours après le dernier contact avec la personne malade ou 17 jours après son début de symptômes ou son prélèvement si la personne partage son domicile	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
	Identifiée dans l'application TousAntiCovid	Présentation de la notification TousAntiCovid	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
	Elève du secondaire (ou classes préparatoires, BTS) cas contact de plus de 18 ans	Courrier type de l'Éducation nationale (EN)	Courrier de l'EN
	Personne contact identifiée comme contact à risque modéré ou élevé par l'agence régionale de santé	Présentation d'un justificatif nominatif de l'agence régionale de santé. Valable pour 2 tests : un à réaliser le plus rapidement possible suivant le justificatif de l'ARS (et au plus sous 48 h) et un à réaliser 7 jours après le dernier contact avec la personne malade ou 17 jours après son début de symptômes ou son prélèvement si la personne partage son domicile 👉 justificatif présenté sous format papier	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
Personne devant réaliser un test RT-PCR de confirmation d'un TAG positif		Résultat de test antigénique (TAG) positif de moins de 48 heures	Justificatif de TAG positif de moins de 48 heures
Personne devant réaliser un test de sortie de quarantaine pour les passagers de retour des pays en liste rouge		Arrêté de quarantaine	Arrêté de quarantaine